



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

AXIALUS sa

Madame Magdalena Rosa
Responsable commerciale
Ul. Wspólna 35/2
00-519 WARSZAWA
POLOGNE (POLSKI)

CONTACT

Direction de la Politique de l'Emploi

Olivier Meert
T + 32 2 204 13 48
F + 32 2 800 38 06
olmeert@gob.brussels

NOTRE REF.

BEE/SE/DPE/GM/OM/560

VOTRE REF.

CONCERNE Gestion Mixte : notification d'agrément

ANNEXES

BRUXELLES le 14-12-2015

Madame,

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'emploi a décidé de vous octroyer l'agrément pour vos services de travail intérimaire sur le marché de l'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous trouverez, en annexe, une copie de l'arrêté du Ministre.

La décision est également publiée par extrait au Moniteur belge.

L'agrément vaut pour une durée de 2 ans et est entré en vigueur le 11 décembre 2015.

Le numéro d'identification qui vous a été attribué est le : **00560-406-20151211**.

Vous devez mentionner ce numéro dans toute correspondance et dans tous les contrats relatifs aux services de travail intérimaire, ainsi que dans vos offres d'emploi.

Le numéro est précédé de la mention «agrément de la Région de Bruxelles-Capitale, numéro ».

La Région de Bruxelles-Capitale publie votre agrément sur son site internet :

www.bruxelles-emploi.be

En tant qu'agence de travail intérimaire agréée, vous êtes tenue de respecter les obligations découlant des articles 6 et 12 de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela implique notamment:

- a) que vous apposiez un document officiel énumérant les droits et obligations des travailleurs intérimaires dans vos locaux;



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

b) que vous remettiez à la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport concernant vos services de travail intérimaire de l'année calendrier précédente.

Les deux documents ainsi que l'ordonnance et son arrêté d'exécution se trouvent sur :

www.bruxelles-emploi.be

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Geneviève MEUNIER,

Directeur.

Geneviève Meunier
A. 87/000



Ministerieel besluit

Arrêté ministériel

Ministerieel besluit houdende de erkenning van AXIALUS n.v. als uitzendbureau

De Minister belast met Tewerkstelling, Economie, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp,

Gelet op de ordonnantie van 14 juli 2011 betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 2000 tot regeling van haar werkwijze en tot regeling van de ondertekening van de akten van de Regering, zoals tot op heden gewijzigd, artikel 5, 23°;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 12 juli 2012 houdende de uitvoering van de ordonnantie van 14 juli 2011 betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de artikelen 16 en 17;

Gelet op het advies van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 november 2015,

Besluit:**Artikel 1.**

AXIALUS n.v., ul. Wspolna n° 35/2 te 00-519 Warszawa, wordt erkend als uitzendbureau voor de uitoefening van de activiteit van terbeschikkingstelling van uitzendkrachten.

Arrêté ministériel portant l'agrément de AXIALUS s.a. en tant qu'agence de travail intérimaire

Le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente,

Vu l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié à ce jour, l'article 5, 23°;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012 portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, les articles 16 et 17;

Vu l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 novembre 2015,

Arrête:

AXIALUS s.a., ul. Wspolna n° 35/2 à 00-519 Warszawa, est agréée en tant qu'agence de travail intérimaire pour l'exercice de l'activité de mise à disposition de travailleurs intérimaires.

Art.2. Deze hernieuwing van de erkenning wordt verleend voor onbepaalde duur van 2 jaar.

Art.2. Le présent renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de 2 ans.

Brussel,

11 -12- 2015

Bruxelles,

11 -12- 2015

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp,

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente,



Didier GOSUIN